

Décision de modification d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ORYTIS

de la société CHEMINOVA A/S

numéro de dossier n°2020-0709

Considérant qu'il apparaît nécessaire de corriger l'erreur administrative sur le nom de la substance active figurant dans l'annexe confidentielle décrivant son origine,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ORYTIS FLANKER JOKARI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9 DK - 7620 Lemvig Danemark
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	75 g/L - acrinathrine
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9500432
Numéro d'AMM	9500432
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort le 04/05/2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN